

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date : 28 mai 2026

**Objet : Aide en faveur de la jeunesse - Aide aux voyages scolaires et classes transplantées –
année scolaire 2026 -2027**

N° 2026-05-28/09

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Béatrice GONTARD, Alain CONTAL, Philippe GLATZ, Corinne LASSAIGNE, Charles PERROT, Josiane TANIER, Anick FAYET, Loïc CHEVALIER.

Absente : Mme Dominique SERRE.

Absent excusé : M. Michel BORIE.

Procuration : M. Michel BORIE à M. Laurent BELUZE.

Date de convocation : 21 mai 2026.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2025-06-05/02, en date du 05 juin 2025, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'apporter une aide de 50 € maximum aux enfants scolarisés au collège et au lycée, pour aider à financer un voyage scolaire ou une classe transplantée sur l'année scolaire 2025-2026.

Il propose de reconduire cette aide pour l'année scolaire 2026-2027.

La demande doit être formulée au CCAS au moins 1 mois avant le départ et au moins un des parents doit être domicilié à Renaison à titre de résidence principale.

L'aide est versée, directement à l'établissement scolaire. Le demandeur s'engage à indiquer dans sa demande les autres aides perçues. Le reste à charge devra être de minimum 50 % du coût total du séjour (après déduction des autres aides éventuelles).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'aide aux voyages scolaires et classes transplantées à 50 € maximum par enfants scolarisés au collège ou au lycée pour l'année scolaire 2026-2027;
- Fixe les conditions d'attribution de l'aide aux voyages scolaires et classes transplantées comme suit :
 - Un des deux parents doit être domicilié à Renaison à titre de résidence principale ;
 - L'enfant doit être scolarisé au collège ou au lycée ;
- Précise que le reste à charge devra être de minimum 50 % du coût total du séjour après déduction des autres aides éventuelles ;
- Précise que l'aide sera versée directement à l'établissement scolaire ;
- Dit que l'enveloppe budgétaire est ouverte pour un montant de 1 500 € ;

- Donne délégation au Président pour modifier le montant de l'enveloppe en fonction des consommations des enveloppes budgétaires des aides « Bourse au Permis de Conduire » et « Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur », si nécessaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 29 mai 2026

La Secrétaire de séance,
Monique REMONTET

Le Président,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264201427-20260528-2026-05-28_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026

Le Président du CCAS,
Laurent BELUZE